

**OBJET** : Arrêté réglementant le déroulement de la manifestation « Fêtes hivernales » au droit de la place de l'Appel du 18 juin 1940 à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R-417-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PJI-296 portant mesures de police applicables dans le département de Seine-et-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

**CONSIDERANT**, qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des points d'arrêt cités ci-dessous, pour la Parade du Père Noël organisé par le Comité des Fêtes de Torcy le dimanche 11 décembre 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : AUTORISATION

La manifestation appelée « Fêtes hivernales » organisée par le Comité des Fêtes de la Ville de Torcy représentée par Monsieur GUEGUEN – Château des Charmettes 77200 TORCY, est autorisée sur le domaine public au droit de la place de l'Appel du 18 juin 1940 et des points d'arrêt de Torcy mentionnées ci-dessous, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

**ARTICLE II** : MODALITES

Cette manifestation se déroulera du **vendredi 09 décembre 2022** jusqu'à la fin de la manifestation prévue le **dimanche 11 décembre 2022**, le stationnement sera réglementé au droit de la manifestation.

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur en dehors de la zone occupée.
- La circulation des voitures sera autorisée pour le déchargement, le vendredi 09 décembre 2022 entre 15 h et 18 h, le samedi 10 décembre 2022 entre 8 h et 10 h et le dimanche 11 décembre 2022 après 18 h pour le chargement.
- Le stationnement sera neutralisé sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

La parade du Père Noël se déroulera le **dimanche 11 décembre 2022** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité (1,20 m de largeur),
- La circulation sur chaussée sera en continuité et sera régulée par les organisateurs,
- La circulation des véhicules pourra être interrompue sur les points d'arrêt utilisés par la Parade de Noël sur les lieux mentionnés ci-dessous :
  - o Départ de la Parade à 14 h au LCR Jean Zay.
    - LCR de Jean Zay de 13 h 50 à 14 h 00,
    - Ecole Georges Brassens de 14 h 10 à 14 h 15,
    - Ecole Victor Hugo de 14 h 20 à 14 h 30,

- Esplanade de Beauregard de 14 h 40 à 14 h 45,
  - Rue de la Mogotte de 14 h 50 à 15 h 05,
  - Plaine du Bel Air de 15 h 10 à 15 h 15,
  - Résidence Lucien Mayadoux de 15 h 20 à 15 h 35,
  - Ferme du Couvent de 15 h 40 à 15 h 55,
  - Place de l'Eglise de 16 h à 18 h.
- Arrivée vers 16 h 00 sur la place de l'Eglise.

**ARTICLE III** : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de barrières, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Torcy, représenté par Monsieur GUEGUEN pour l'application de cet arrêté.

**ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

**L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de la Ville de Torcy et devra se faire au minimum 48 h à l'avance** conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **La Ville de Torcy s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de NOISIEL
- Madame la chef de Service de la Police Municipale de TORCY
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Le Comité des Fêtes, représenté par Monsieur GUEGUEN

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à TORCY, le 24 NOV 2022

Guillaume LE LAY-FELZINE

